

### DIVISION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

N/Réf.: CODEP-CHA-2016-050176

Châlons en Champagne, le 27 janvier 2017 Monsieur le Chef de Mission Sûreté Sécurité Environnement du Centre National d'Equipement de Production d'Electricité 8 rue de Boutteville BP 0437 37204 TOURS CEDEX 3

Objet: CNPE de Nogent Sur Seine

Autorisation de modification notable en vue de la création de la source d'eau ultime

**<u>Réf.</u>**: [1] Courrier D305216050571 du 5 août 2016

[2] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

<u>P.J.:</u> Décision n° CODEP-CHA-2016-050176 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 janvier 2017 autorisant la création de puits de captage en nappe sur le CNPE de Nogent sur Seine et leur utilisation pour leur entretien ou comme source d'eau ultime

Monsieur,

Par courrier du 5 août 2016 en référence [1] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 en référence [2], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification portant sur la création de puits de captage en nappe sur le CNPE de Nogent sur Seine et leur utilisation pour leur entretien ou comme source d'eau ultime.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

J'attire votre attention sur le fait que cette décision ne préjuge pas d'éventuelles demandes complémentaires que l'ASN pourrait être amenée à formuler, notamment à la suite des réunions du groupe permanent d'experts pour les réacteurs nucléaires (GPR) relatives aux situations du Noyau Dur et qui permettront d'évaluer le caractère suffisant des modifications que vous proposerez pour le Noyau Dur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation, Le directeur général adjoint,

Signé par

**Julien COLLET** 



# Décision n° CODEP-CHA-2016-050176 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 janvier 2017. autorisant EDF-SA à créer une source d'eau ultime par pompage en nappe phréatique sur les installations nucléaires de base n° 129 et 130 situées dans la commune de Nogent sur Seine (Aube)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France des réacteurs n°1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine dans le département de l'Aube;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n°2012-DC-0287 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 26 juin 2012 fixant à Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) des prescriptions complémentaires applicables au site électronucléaire de Nogent-sur-Seine (Aube) au vu des conclusions des évaluations complémentaires de sûreté (ECS) des INB n° 129 et 130, notamment la prescription [EDF-NOG-14][ECS-16];

Vu l'arrêté du 29 décembre 2004 autorisant Electricité de France à poursuivre les prélèvements d'eau et les rejets d'effluents liquides et gazeux pour l'exploitation du site nucléaire de Nogent-sur-Seine;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D305216050571 du 5 août 2016 ;

Considérant que par le courrier du 5 août 2016, susvisé EDF-SA a déposé une demande d'autorisation de modification portant sur la création d'une source d'eau ultime par pompage en nappe phréatique sur le site de Nogent-sur-Seine ; que cette modification constitue une modification notable de l'installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Décide:

# Article 1er

EDF-SA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les installations nucléaires de base n°129 et 130 dans les conditions prévues par sa demande du 5 août 2016 susvisée.

# Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

# Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée EDF-SA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le.27 janvier 2017

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation, Le directeur général adjoint,

Signé par

Julien COLLET